

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU JEUDI 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le trente et un janvier à 20 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents : Chantal AHOUNOU, Yves ALBARELLO, Bernard ANGELS, Alain AUBRY, Michel AUMAS, Pascal BACHELET, Isabelle BERESSI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Jeanine BOUDON, Malika CAUMONT, Fabrice CUYPERS, Guy DE MIRAS, Pascal DOLL, Blaise ETHODET-NKAKE, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERE, Claudine FLESSATI, Jean-Marie FOSSIER, Laure GREUZAT, Viviane GRIS, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Armand JACQUEMIN, Lydia JEAN, Benoît JIMENEZ, Sylvie JOARY, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Maurice LEFEVRE, Daniel LOTAUT, Gilles LOUBIGNAC, Alain LOUIS, Jean-Louis MARSAC, Jean-Noël MOISSET, Ilham MOUSTACHIR, Sylvie MUNDVILLER, Thierry OUKOLOFF, Benoît PENEZ, Annie PERONNET, Sandrine PERONNET, Alain PIGOT, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Micheline RIVET, Isabelle RUSIN, Cédric SABOURET, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Claude SICRE DE FONTBRUNE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Aurélie TASTAYRE, Djida TECHTACH, Hervé TOUGUET.

Pouvoirs : Pierre BARROS à Blaise ETHODET-NKAKE, Thierry CHIABODO à Claudine FLESSATI, Frédéric DIDIER à Lionel LECUYER, Daniel DOMETZ à Marie-Cécile GIBERT, Michel DUTRUGE à Jean-Luc SERVIERES, Jean-Claude GENIES à Alain AUBRY, Liliane GOURMAND à Marie-Claude LALLIAUD, Michel JAUREY à Viviane GRIS, Cerya MAHENDRAN à Gérard BONHOMET, Michel MOUTON à Micheline RIVET, Yves MURRU à Patrick RENAUD, Frédéric NICOLAS à Sandrine PERONNET, Bernard RIGAULT à Jean-Noël MOISSET.

Madame Marie-Claude LALLIAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 17 points.

Délibération 19.001 : Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des conseillers communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L.5216-4-1 al.2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.03.31-32 du 31 mars 2016 déterminant les indemnités des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.044 du 23 novembre 2017 déterminant les indemnités des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.138 du 27 septembre 2018 modifiant le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des conseillers communautaires ;

Vu la délibération n°. 2018-51/11-01 du 9 novembre 2018 du conseil municipal de Villeparisis relative à l'élection de Madame Sylvie MUNDVILLER en qualité de conseillère communautaire ;

Vu la délibération n°2018-189 du 17 décembre 2018 du conseil municipal de Sarcelles relative à l'élection de Madame Marie-Annick DUPRE en qualité de conseillère communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) détermine, à compter de leur date d'entrée en fonction la liste des conseillers communautaires bénéficiaires d'une indemnité de fonction, correspondant à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2°) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération, fonction 021 – chapitre 65 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.002 : Constitution de la commission de contrôle financier de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et désignation de ses membres

Ont été candidats Alain AUBRY, Gérard BONHOMET, Michel DUTRUGE, Daniel DOMETZ, Jean-Noël MOISSET, Sylvie MUNDVILLER, Annie PERONNET, Jean-Luc SERVIERES, Jeanine BOUDON, Jean-Pierre FARNAULT, Laure GREUZAT, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Gilles LOUBIGNAC, Benoît PENEZ et André SPECQ en qualité de membres de la commission de contrôle financier ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer une commission de contrôle financier, composée de huit conseillers communautaires titulaires et huit conseillers communautaires suppléants et un président ;

2°) désigne :

- Alain AUBRY, Gérard BONHOMET, Michel DUTRUGE, Daniel DOMETZ, Jean-Noël MOISSET, Sylvie MUNDVILLER, Annie PERONNET et Jean-Luc SERVIERES en qualité de titulaires,
- Jeanine BOUDON, Jean-Pierre FARNAULT, Laure GREUZAT, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Gilles LOUBIGNAC, Benoît PENEZ et André SPECQ en qualité de suppléants ;

3°) désigne en qualité de président de ladite commission, le vice-président en charge des finances ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.003 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Juilly au titre du pacte financier et fiscal

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Juilly, en vue de participer au financement de l'acquisition de nouveaux locaux destinés aux services techniques, d'un montant de 47 692 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.004 : Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation 2019

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président

Le conseil délibère, et

1°) précise que le montant des attributions de compensation provisoires 2019 est égal à celui figurant dans le tableau présenté lors du conseil ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.005 : Modification du tableau des emplois et approbation du tableau des effectifs au 31 décembre 2018

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer un poste permanent de conseiller en organisation à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux et dont la principale mission sera de contribuer à la définition d'une politique des ressources humaines, de l'animer et de participer à des diagnostics RH. Ses fonctions principales seront les suivantes :

- réaliser des études préalables à la mise en place de nouveaux modes de gestion de fonctionnement et de l'organisation,
- piloter des projets transversaux et accompagner les services dans la mise en œuvre de leur projet,
- accompagner la mise en œuvre du changement sur les aspects organisationnels,
- favoriser le développement d'une culture d'évaluation des démarches d'organisation,
- initier et accompagner une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

2°) précise que l'accès au poste de conseiller en organisation est subordonné à la justification d'un BAC+4 et/ou d'une expérience similaire et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le poste de conseiller en organisation pourra être pourvu par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;

4°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

5°) clôture le tableau des emplois de la communauté d'agglomération pour l'année 2018, tel que joint en annexe ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.006 : Approbation des cartes du bruit stratégiques sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, R. 572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du Code de l'environnement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président :

Le conseil délibère, et

1°) approuve les cartes de bruit stratégiques datées de juin 2018 ;

2°) précise que chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques représentant :
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et supérieur à 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et supérieur à 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires) ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_n visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires) ;
 - les cartes de bruit aérien complétées par la représentation des zones survolées ou exposées à des niveaux inférieurs à ceux requis par les exigences de la Directive européenne ; ces cartes ont été élaborées par Bruitparif dans un second temps suite aux retours de plusieurs collectivités, afin de mieux refléter la réalité des survols pour les aéroports du Bourget et de Roissy Charles de Gaulle
 - un "résumé non technique" comportant :
 - une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires) ;

- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires) ;

3°) rappelle que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont tenues à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et sont notamment mises en ligne à l'adresse suivante : www.roissypaysdefrance.fr conformément à l'article R.572-7 du Code de l'environnement ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.007 : Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-le-Bourget

Entendu le rapport du Président ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Ont été candidats en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-le-Bourget en remplacement de Madame Marie-Claude LALLIAUD : Gérard BONHOMET et Tutem SAHINDAL-DENIZ.

Le conseil,

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-le-Bourget :

- Membres titulaires :
 - Gérard BONHOMET,
 - Charlotte BLANDIOT-FARIDE,
 - Jean-Luc HERKAT ;
- Membres suppléants :
 - Daniel LOTAUT,
 - Catherine KLUG,
 - Tutem SAHINDAL-DENIZ ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au préfet de la région Ile-de-France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.008 : Approbation du compte rendu annuel d'activités 2017 de l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) de l'Oise dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC multi-sites logements à Fontenay-en-Parisis

Entendu le rapport du rapporteur ;

Sur proposition du rapporteur ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le compte rendu annuel d'activités 2017 de l'OPAC de l'Oise dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC multi-sites logements à Fontenay-en-Parisis ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.009 : Approbation du compte rendu financier annuel (CRFA) 2018 de la concession d'aménagement avec Citallios pour la réalisation de la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le compte rendu financier annuel de l'exercice 2018 présenté par Citallios dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.010 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement du 29 avril 2008 pour la ZAC du Moulin à Roissy-en-France

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le projet d'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement du 29 avril 2008 pour la réalisation de la ZAC du Moulin sur le territoire de Roissy en France avec Grand Paris Aménagement, aménageur de l'opération ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.011 : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2017 de la concession d'aménagement avec Grand Paris Aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2017 établi par Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.012 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec Grand Paris Aménagement

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le projet d'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec Grand Paris Aménagement ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant n°4 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.013 : Suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de la gare de Garges-Sarcelles

Vu la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC du quartier de la gare de Garges-Sarcelles ;

Vu le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) supprime la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de la gare de Garges-Sarcelles ;

2°) précise que la présente délibération fera l'objet d'une publication conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.014 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer (CEVM)

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017 ;

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission locale de l'eau (CLE) et validé par cette dernière le 28 septembre 2018 ;

Vu le courrier de saisine du président de la Commission locale de l'eau en date du 19 octobre 2018 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) donne un avis favorable sous réserve au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer », mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) demande à la Commission locale de l'eau de prendre en compte les demandes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.015 : Autorisation de demandes de subventions auprès de plusieurs institutions et services pour l'action "Maison du Numérique"

Vu la délibération n° 18.246 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière pour la construction de la Maison du Numérique ;

Entendu le Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation de la Maison du Numérique ;

2°) autorise le dépôt des dossiers de demande de subvention contribuant au financement de cette action auprès des institutions et services ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : M. AUMAS

Délibération 19.016 : Composition du jury de concours pour la construction de la Maison du numérique et fixation des indemnités des personnalités « qualifiées »

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 à 90 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) détermine la composition du jury de concours pour la construction de la maison du numérique, comme suit :
- collège n°1 : les cinq membres élus titulaires de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
 - collège n°2 : quatre membres possédant une des qualifications (ou équivalence) exigées pour l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, ingénieur, économiste de la construction, paysagiste, manager BIM, acousticien, etc.),
 - collège n°3 : trois membres « dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours » ;
- 2°) rappelle que le jury est présidé par le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ou son représentant ;
- 3°) fixe le montant de l'indemnité pour frais de participation et de déplacement des personnalités « qualifiées » (collège n°2 uniquement) à 500 € par personne et par session de jury ;
- 4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- 5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.017 : Position relative au projet de nouveau Terminal 4 à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

Considérant la privatisation du groupe Aéroports de Paris décidée par le gouvernement et votée dans le cadre du projet de loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) en première lecture le 9 octobre 2018 à l'Assemblée Nationale ;

Considérant l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes qui renforcera la concentration du trafic aérien sur l'Ile-de-France, en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle, qui accueille déjà 50% du trafic national au détriment des régions ;

Considérant le projet de nouveau terminal 4 à Paris-Charles-de-Gaulle qui fera l'objet d'une concertation préalable sous l'égide des quatre garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) du 12 février 2019 au 12 mai 2019 ;

Considérant que ce projet de nouveau terminal 4 va accroître le trafic de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, exprimé en passagers (+40 millions de passagers supplémentaires) et en mouvements (+500 vols quotidiens supplémentaires, soit +38% par rapport à la situation actuelle) à l'horizon 2037 ; qu'il va ainsi faire passer le nombre de survols quotidiens de l'agglomération de 1300 à 1800 ; qu'il va avoir un impact sur l'environnement (nuisances sonores et atmosphériques) et la santé des populations riveraines de l'aéroport ;

Considérant que ce projet de terminal 4 va permettre la création de 50 000 emplois directs, que l'existence de l'aéroport depuis plus de 40 ans n'a pas empêché la persistance d'un taux de chômage dans les territoires nettement au-dessus des moyennes, que les emplois de l'aéroport bénéficient insuffisamment aux populations riveraines, que la formation aux métiers de l'aérien constitue toujours le grand défi à relever ;

Considérant que ce projet de terminal 4 impose d'améliorer et de développer à la fois la desserte de transports en public sur le territoire aéroportuaire de Roissy et sur la plate-forme de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Considérant les fréquents dysfonctionnements du dispositif d'aide aux riverains et les temps d'attente trop longs dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide à l'insonorisation ;

Considérant la contrainte du Plan d'Exposition au Bruit et l'inégalité territoriale qui en résulte sur la question de la construction de logements et sur les opérations de renouvellement urbain ;

Considérant que l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle est l'aéroport européen le plus important la nuit entre 22 heures et 06 heures avec 170 vols enregistrés en moyenne par nuit ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accepter la privatisation d'ADP telle que voulue par le gouvernement ;

Considérant la position des différents acteurs de la plate-forme (Direction générale de l'aviation civile (DSNA), Aéroports de Paris, Air France, FedEx) auditionnés le 15 novembre 2018 au siège de la CARPF ;

Entendu le rapport du Président,

Sur proposition du Président,

Le conseil,

1°) DEMANDE des compensations pour le territoire de Roissy Pays de France.

2°) PROPOSE aux acteurs du territoire aéroportuaire la création d'une gouvernance territoriale

Celle-ci prendra la forme d'une instance territoriale de concertation et de décision. Elle sera présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France et réunira l'ensemble des acteurs (DGAC, gestionnaire d'aéroport, entreprises du secteur aérien, collectivités locales, région, départements, associations de riverains). En effet, le périmètre de la CARPF a été déterminé en considération des interactions entre la zone aéroportuaire et les communes concernées par son activité. Elle repose aussi sur le constat d'une communauté d'enjeux, de développement et d'aménagement, en particulier s'agissant du maillage en transports en commun comme d'une relation plus étroite entre habitat et emploi.

Cette instance fondée sur l'engagement volontaire des acteurs concernés se saisira des différents sujets intéressant les rapports entre l'activité aéroportuaire et aérienne et le territoire, en particulier les questions de déplacements, d'emploi et de formation, d'habitat, de logement et d'aide à l'insonorisation, d'environnement et d'information.

3°) DEMANDE à l'Etat :

- **La mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national et d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) pour l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle**

L'Etat doit pouvoir assumer ses missions de stratège et de régulateur. Ce schéma aéroportuaire national doit poser les grandes orientations à moyen et long terme (30 ans et plus) de l'Etat en matière de politique aéroportuaire, notamment en terme d'offre équilibrée (décentralisée) ne nécessitant pas le passage par Paris-Charles-de-Gaulle lorsque celui-ci peut être évité. Cela permettrait de rééquilibrer notre système aéroportuaire national. Il faut traiter ensemble la régulation économique et la régulation environnementale, c'est-à-dire mettre en balance la capacité opérationnelle de l'aéroport et sa capacité environnementale.

Au niveau du territoire de Roissy, un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) doit être négocié et signé par l'ensemble des acteurs de la gouvernance territoriale.

- **La définition concertée et la mise en place d'une offre de formation globale et cohérente, publique et privée, permettant de relever le défi de la formation**

Il y a lieu de préciser les attentes en matière de qualifications propres aux métiers du monde aéroportuaire pour développer une offre de formation au bénéfice des riverains de l'aéroport.

Il convient que la Région en plein accord avec l'Education Nationale, les collectivités locales, l'ensemble des acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'insertion organisent une offre de formations adaptées aux besoins générés par ces futurs développements :

- CFA des métiers de l'aérien ;
- formation professionnelle en lien avec la filière logistique et la sous-traitance aéroportuaire ;
- projet de lycée sur le Triangle de Gonesse ;
- Université des métiers de l'aéroportuaire et de l'aéronautique ;
- conforter et renforcer le soutien à l'Armaé à Bonneuil-en-France, et au CFA restauration de Villiers-le-Bel ;
- soutenir le développement de la filière numérique et de la digitalisation.

A très court terme :

- promouvoir une formation à grande échelle à destination du public adulte « 1000 bénéficiaires par an » sur les pré-requis en anglais « les 500 mots indispensables », condition essentielle pour accéder aux emplois en liens avec l'activité des deux aéroports (métiers de l'accueil, restauration, hôtellerie, tourisme, commerce, services...);
- généraliser l'enseignement de l'anglais dès la classe de CP dans l'ensemble des écoles du territoire de la CARPF.

- **La prise en compte d'une desserte de transports publics de qualité sur le territoire aéroportuaire de Roissy et sur la plate-forme Paris-CDG**

Le territoire aéroportuaire de Roissy est encore trop négligé en matière de desserte de transports en public : abandon du barreau ferré de Gonesse par l'Etat et la région, retard sur le métro automatique notamment la ligne 17, obligation pour la CARPF de financer le contournement routier nord de l'aéroport, non prise en compte du projet de liaison téléphérique entre Goussainville et l'aéroport, etc. Au lieu de cela, l'Etat confirme la réalisation de la LGV Roissy-Creil et finance partiellement CDG Express sous la forme d'un prêt de 1,7 milliard d'euros.

Ainsi il convient de mettre en œuvre très rapidement :

- la réalisation au plus vite de la Ligne 17 du GPE ;
- le lancement dès à présent des études des trois BHNS devant rapprocher les territoires de l'Est du Val d'Oise à la plateforme aéroportuaire et la mise en chantier dès le début du prochain contrat de plan Etat-Région ;
- la poursuite du T5 jusqu'au Bourget ;
- un schéma de transport en commun pour permettre au territoire de la Seine-et-Marne d'être desservi et d'avoir accès au site de Paris-Charles-de-Gaulle ;
- la réalisation d'un accès routier de qualité répondant au fonctionnement de la plateforme généré par l'augmentation du trafic.

Au-delà des grandes infrastructures dont le calendrier devra être précisé, et suite à la mise en œuvre d'une agence de mobilité dès le début de l'année 2019, il y a lieu d'envisager la création d'une autorité organisatrice de transports (AOT) de second rang afin d'assurer le maillage fin vers et sur la plate-forme et permettre ainsi aux habitants de se déplacer et d'accéder aux zones d'emploi en diminuant de façon importante l'usage des voitures individuelles répondant à un triple objectif :

- de santé publique,
- de démarche environnementale,
- de diminution drastique des encombrements routiers.

Ce travail partenarial nécessite une démarche cohérente de tous, dotée des moyens nécessaires pour développer une offre de transports fiable et attractive.

- **La prise en compte d'une démarche développement durable pour les populations :**

- **La protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle**

Les conclusions de l'étude épidémiologique DEBATS portant sur l'impact sanitaire du transport aérien, notamment autour de Paris-Charles-de-Gaulle, doivent être publiées. Au-delà de cette étude, il convient de mettre en place un Observatoire de veille sanitaire autour de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Il faut en effet répondre à l'enjeu sanitaire alors que l'Organisation Mondiale pour la Santé a publié le 10 octobre 2018 ses lignes directrices relatives au bruit. Ce document dit que « les niveaux sonores produits par le trafic aérien doivent être réduits à moins de 45 décibels, car un niveau supérieur à cette valeur a des effets néfastes sur la santé ». En outre, les cartes de mois de vie en bonne santé perdus produites par BruitParif démontrent que les zones où l'impact sanitaire est le plus fort sont précisément les zones aéroportuaires de Roissy et d'Orly.

Le traitement des eaux pluviales de l'aéroport (qui est observé par un comité de suivi loi sur l'eau qui se réunit annuellement), devra faire l'objet d'une attention accrue notamment afin de vérifier la réalisation du plan d'action en cours pour finaliser la ségrégation des eaux de ruissellement issues de l'activité de l'aéroport et chargées de produits hivernaux issues des opérations de dégivrage et de déverglaçage. Il devra également faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment son stockage avant rejet dans le milieu naturel, pour éviter tout risque d'inondation en cas de pluviométrie exceptionnelle des villes situées en aval marne de la plateforme aéroportuaire.

La qualité de l'air, dégradée par le trafic routier, la proximité de la métropole et l'activité des deux aéroports doit faire l'objet d'une attention particulière. L'augmentation du trafic aérien sera accompagnée d'une intensification du trafic routier ; un report de ce trafic vers la multimodalité doit être amplifié notamment par des projets d'amélioration de l'offre de transports en commun.

Enfin, afin de mieux évaluer le coût social lié au transport aérien, la création d'un Observatoire des valeurs immobilières, des parcours résidentiels et des soldes migratoires au niveau des 42 communes de l'agglomération est demandée.

- **La réforme du dispositif d'aide aux riverains**

Le droit de délaissement envisagé par le gouvernement ne saurait être une réponse en raison des risques qu'il présente d'aggravation de la dégradation urbaine et de la paupérisation sociale.

Il faut par principe assurer la réparation de la nuisance subie particulièrement en matière de bruit et d'insonorisation. Le dispositif d'aide aux riverains fonctionne mal en Ile-de-France notamment pour Paris-Charles-de-Gaulle à la différence des régions. On observe de fréquents blocages dans l'instruction des dossiers avec des temps d'attente trop longs pour le riverain (trois ans en moyenne et jusqu'à cinq ans) et les entreprises spécialisées dans l'isolation phonique des bâtiments éligibles.

L'avenir du Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires (FCNA) dont bénéficient les communes incluses dans le Plan de Gêne Sonore (PGS) risque d'être menacé en raison de la privatisation de l'aéroport. Il est demandé une clarification de l'État sur ce sujet.

Au niveau de la Taxe sur les nuisances aériennes (TNSA) il faut prévoir une nouvelle fiscalité fondée sur le principe pollueur-payeur avec un élargissement de la contribution au gestionnaire d'aéroport. La nouvelle instance de concertation et de décision auraient à gérer le dispositif avec plus de moyens. C'est pourquoi, outre la TNSA, nous demandons l'instauration d'une taxe de compensation des nuisances aéroportuaires (TCNA) de 1% prélevée sur le chiffre extra aéronautique des aéroports pour financer les actions en dédommagement sur le territoire. Cette taxe ne grèvera pas la compétitivité des aéroports et des compagnies aériennes. Elle constituera une participation des opérateurs à la réparation des nuisances, issue de leurs activités économiques dérivées.

• **La mise en œuvre d'une diminution des nuisances sur Paris-Charles-de-Gaulle la nuit**

Les travaux menés sous la présidence du préfet Régis Guyot et les préconisations formulées à droit constant n'ont pas permis de limiter les nuisances nocturnes subies par les populations riveraines, tout particulièrement en début de nuit (22h00-00h00) et en fin de nuit (05h00-06h00). La ponctualité des vols sur ces tranches horaires n'a pu être résolue par les compagnies aériennes. L'ACNUSA, dans ses rapports d'activité, produit toujours le même constat d'échec et les infractions à la réglementation spécifique des départs et arrivées la nuit sont en augmentation.

Le trafic de nuit sur la plate-forme entre 22 heures et 6 heures est en augmentation et représente 12,9% du trafic en 2018 contre 11,9% en 2017. Paris-Charles-de-Gaulle enregistre 170 mouvements en moyenne par nuit entre 22 heures et 6 heures, ce qui le place en tête des aéroports européens. Pourtant, des mesures ont été prises sur les grands aéroports européens de taille équivalente comme par exemple à Francfort en 2012 avec l'interdiction de tout mouvement commercial entre 23 heures et 5 heures sur la plate-forme.

Nous demandons :

- aucune croissance supplémentaire du trafic de nuit entre 23 heures et 5 heures ;
- l'adoption de mesures de restriction opérationnelles du trafic de nuit visant les mouvements commerciaux de passagers entre 23 heures et 5 heures ;
- la relance du projet de fret ferroviaire à grande vitesse Euro Carex.
- **La correction de l'inégalité territoriale sur les opérations de renouvellement urbain en zone C du Plan d'Exposition au Bruit**

L'équilibre économique du marché immobilier est perturbé dans les zones exposées au bruit par la dévalorisation du foncier, ce qui décourage aussi bien l'entretien du bâti existant que le renouvellement urbain. De plus le territoire aéroportuaire de Roissy subit des contraintes de construction très fortes issues de la loi de 1985 sur le PEB.

Actuellement pour répondre au phénomène de dégradation urbaine des opérations de renouvellement urbain sont autorisées en zone C des PEB pour les communes incluses dans les contrats de développement territoriaux (CDT). Toutefois, il existe des communes hors CDT qui connaissant les mêmes contraintes d'urbanisme liées au PEB et qui n'ont pas de marge de manœuvre.

Il conviendra de rechercher une évolution législative qui prendrait en compte la possibilité de construire sur des périmètres pré-identifiés en zone C du PEB hors CDT.

- **Le développement d'une véritable politique de santé publique autour du territoire aéroportuaire**

L'activité des deux plate-formes aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget va à terme multiplier par deux le nombre de passagers. La création de projets aussi important que le Triangle de Gonesse et le projet ITC nécessitent de développer une offre de santé qui réponde aux besoins des usagers du transport aérien et des employés travaillant sur site, à savoir notamment :

- renforcer et conforter le rôle majeur de l'hôpital de Gonesse en le dotant de moyens humains et financiers supplémentaires ;
- accompagner les collectivités et les professionnels de santé à développer une offre de soins de proximité compatible et dimensionnée avec ce développement.

PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : M. PENEZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

À Roissy-en-France, le

6 FEV. 2019

Le Président de la communauté d'agglomération,



Patrick RENAUD